



**DELIBÉRATIONS N°154**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 novembre 2023**

**DEL 2023.11.07/154**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Pass saison  
« jeunes » / Domaine  
skiable de Serre -  
Chevalier :  
Convention entre la  
SAS Serre-Chevalier  
Vallée Domaine  
skiable, la Ville de  
Briançon et  
l'OTISCVB**

**Convocation :**

**Date:** 31/10/2023

**Affichage:** 31/10/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

**Absents excusés :**

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231107-2023\_11\_154-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

**Rapporteur :**

Christian JULLIEN

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°2023.04.05/34 et la convention d'objectifs et de financement du 12/04/2023 qui en découle ;
- VU** la délibération N°2023.07.05/91 portant création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver » par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire communal confiées par la Ville de Briançon à l'OTISC ;
- CONSIDERANT** la participation active de la SAS SCV, exploitant des remontées mécaniques du domaine de Serre-Chevalier, à la commercialisation d'une destination touristique dont la Ville de Briançon est un élément essentiel ;
- CONSIDERANT** la contribution de la SAS SCV, à la déclinaison des politiques publiques locales, notamment en ce qui concerne la pratique sportive des jeunes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231107-2023\_11\_154-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le partenariat posé entre la Ville de Briançon, la SAS Serre-Chevalier Vallée domaine skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, visant à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes ;
- De valider les dispositions contenues dans le projet de convention élaboré en ce sens, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/154

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20231107-2023\_11\_154-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



**CONVENTION PORTANT PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON, LA S.A.S SERRE-CHEVALIER DOMAINE SKIABLE ET L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER**

En vue de promouvoir la destination sportive BRIANÇON

Entre :

**La Ville de Briançon** représentée par son Maire, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°2023.11.07/154 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

*Ci-après dénommée par les termes « La Ville »*

**La SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE** représentée par son Directeur général, M. Patrick ARNAUD,

*Ci-après dénommée par les termes « SCV »*

**L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier**, représentée par son Président, M. Gilles PERLI,

*Ci-après dénommé par les termes « l'OTISC »*

Est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Conformément au Code du tourisme, la Ville de Briançon a confié à l'OTISC, les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 : à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

SCV exploite les remontées mécaniques du domaine de Serre-Chevalier. Elle participe activement à la commercialisation d'une destination touristique dont la Ville de Briançon est un élément essentiel. Au-delà, SCV contribue à la déclinaison des politiques publiques locales, notamment en ce qui concerne la pratique sportive des jeunes.

## AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023\_11\_154-DE  
Reçu le 15/11/2023  
Publié le 15/11/2023

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles SCV contribue au financement des actions conduites par l'OTISC dans son périmètre d'intervention, sur le territoire de la Ville de Briançon.

En se substituant à la Ville de Briançon dans le versement partiel de la subvention communale, SCV promeut la pratique du sport sur Briançon.

La S.A.S. affiche également son engagement dans un projet local érigeant le sport en vecteur de cohésion sociale essentiel au bien vivre ensemble et participe enfin à la construction d'un socle de formation susceptible de porter un projet professionnel.

### ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR & DUREE

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour prendre fin à l'expiration d'un délai de trois ans révolus.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Article 3.1 subventionnement de l'OTISC

S'agissant de l'exercice 2023, en application de la délibération n°2023.04.05/34, la Ville de Briançon s'est engagée à verser une subvention de 1 103 306 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier.

La Ville de Briançon garantit sa contribution 2023 :

- de manière directe, par le versement d'une somme de 730 906 € en direction de l'OTISC,
- de manière indirecte, à travers le versement d'une somme de 372 400 € opéré par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE en direction de l'OTISC, somme arrêtée définitivement le 30.11, au vu du nombre de pass saison jeunes – hiver 2023/24 acquis et réglés par la Ville.

S'agissant des exercices 2024 et 2025, les parties conviennent d'une révision annuelle des sommes engagées par l'une et l'autre, figée au plus tard en octobre de chaque année, par voie d'avenant à la présente, en tenant compte du tarif grand public du titre de transport susvisé, et des modalités de prise en charge partielle par SCV.

#### Article 3.2 appels de fonds

Les appels de fonds s'effectueront comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023 :

- la Ville de Briançon s'acquitte auprès de l'OTISC, des sommes dues par elle en 10 versements
- SCV verse à l'OTISC, 50% de la somme visée au 3.1 de la présente, avant le 31.12.2023 et le solde avant le 31.01.2024.

Au titre des exercices budgétaires suivants :

- la Ville de Briançon s'acquitte auprès de l'OTISC, des sommes dues par elle en 10 versements
- SCV verse à l'OTISC, 50% de la somme révisée selon les modalités susvisée, avant le 31.12 de l'année N et le solde avant le 31.01 de l'année N+1

**AR Prefecture**

005-210500237-20231107-2023\_11\_154-DE  
Reçu le 15/11/2023  
Publié le 15/11/2023

**ARTICLE 4 – MODIFICATIONS**

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des parties.

**ARTICLE 5 – RESILIATION**

Chaque partie pourra engager la résiliation de la présente, dès lors que l'une ou l'autre manque à ses obligations et n'y remédie pas dans un délai de 30 jours suivant réception par la partie défaillante, d'une mise en demeure adressée par la partie non défaillante, de remédier au manquement.

**ARTICLE 6 – LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, l'une ou l'autre pourront porter le contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille : 31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE.

.....

Fait à Briançon, le

**Pour la Ville de Briançon,**

le Maire

M. Arnaud MURGIA

**Pour la SAS Serre-Chevalier Vallée  
domaine skiable**

le Directeur Général

M. Patrick ARNAUD

**Pour l'Office de Tourisme  
Intercommunal de Serre-Chevalier**

le Président

M. Gilles PERLI